

AVIS RECTIFICATIF AU CSC 2324GIN-10149

A la page 10 du Cahier Spécial des Charges, on peut lire

SECTION (C) -- INTRODUCTION DES OFFRES¶

5. → INTRODUCTION DES DEMANDES DE PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE¶

Cette clause 9 s'applique à tous les soumissionnaires européens. Pour cette catégorie de soumissionnaires, il est interdit de présenter des offres sur papier, conformément aux dispositions de la clause 11.¶

5.1. → Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.¶

5.2. → Pour ce marché public, la soumission électronique d'une offre peut se faire via les applications internet du service fédéral [e-Procurement](#), qui garantit le respect des conditions prévues à l'article 14, § 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.¶

La plateforme est gratuite et ouverte à tout prestataire intéressé par la participation à un marché public.¶

5.3. → **Les offres doivent être introduites au plus tard le 31 mai 2026 à 1000 (GMT).¶**

Est remplacé par

SECTION (C) - INTRODUCTION DES OFFRES

5. INTRODUCTION DES DEMANDES DE PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Cette clause 5 s'applique à tous les soumissionnaires européens. Pour cette catégorie de soumissionnaires, il est interdit de présenter des offres sur papier, conformément aux dispositions de la clause Erreur ! Source du renvoi introuvable..

1.1. Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

1.2. Pour ce marché public, la soumission électronique d'une offre peut se faire via les applications internet du service fédéral [e-Procurement](#), qui garantit le respect des conditions prévues à l'article 14, § 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

La plateforme est gratuite et ouverte à tout prestataire intéressé par la participation à un marché public.

1.3. **Les offres doivent être introduites au plus tard le 03 août 2026 à 11 h 00 minutes, heure de Conakry (GMT) soit 13 h 00 mn, heure de Bruxelles**